

DÉPARTEMENT du CALVADOS

ARRONDISSEMENT de BAYEUX

CANTON de AUNAY SUR ODON

ARP2019.02.22-1

**Mairie
de
HOTTOT LES BAGUES**

**ARRETE DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DES
MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU PLU COMMUNAL**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et FI. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24/06/2013 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° DM2017.09.15-9 du 15/09/2019 et DM2018.02.23-7 du 23 février 2018 portant sur :

Modification N°1 –

- Corriger les erreurs matérielles sur le plan de zonage, avec notamment des bâtiments d'habitation mal positionnés

- Permettre à une exploitation agricole située sur une commune limitrophe de pouvoir s'étendre sur le territoire de Hottot-les-Bagues

- Prendre en compte le périmètre du château de Juvigny sur Seulles dans les servitudes

- intégrer les avancés des Lois Macron et LAAF :

- permettre l'extension et les annexes des bâtiments d'habitations en zones agricole et naturelle

- autoriser le changement de destination de certains bâtiments agricoles dans les zones agricoles et naturelles

- assurer la constructibilité des STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité)

Modification N°2 –

- ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU au nord du cœur de bourg afin de conforter sa redynamisation en le classant en 1AU.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Caen, en date du 08/02/2019 désignant un commissaire enquêteur.

ARRETE

Article premier

Il sera procédé, du samedi 16 mars 2019 à 10h00 au samedi 20 avril 2019 à 12h00, à une enquête publique portant sur les modifications N°1 et N°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Hottot-les-Bagues, sous la responsabilité de Mme Colette ORIEULT, Maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2

Mme Sophie MARIE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Caen.

Article 3

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

1° Les notices relatives aux modifications du PLU ;

2° Les délibérations du conseil municipal :

- Modification N°1 –

- Corriger les erreurs matérielles sur le plan de zonage, avec notamment des bâtiments d'habitation mal positionnés

- Permettre à une exploitation agricole située sur une commune limitrophe de pouvoir s'étendre sur le territoire de Hottot-les-Bagues

- Prendre en compte le périmètre du château de Juvigny sur Seulles dans les servitudes

- intégrer les avancés des Lois Macron et LAAF :

- permettre l'extension et les annexes des bâtiments d'habitations en zones agricole et naturelle

- autoriser le changement de destination de certains bâtiments agricoles dans les zones agricoles et naturelles

- assurer la constructibilité des STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité)

DÉPARTEMENT du CALVADOS

ARRONDISSEMENT de BAYEUX

CANTON de AUNAY SUR ODON

ARP2019.02.22-1

**Mairie
de
HOTTOT LES BAGUES**

- Modification N°2 –

• ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU au nord du cœur de bourg afin de conforter sa redynamisation en le classant en 1AU.

3° le dossier de demande de dérogation à l'article L.142-4

4° Les avis émis par les personnes publiques associées ;

5° Les réponses apportées aux remarques des personnes publiques associées ;

Le dossier sera consultable sur le site internet de la communauté de communes de Seulles, Terre et Mer à l'adresse www.seulles-terre-mer.fr, rubrique « commune » « hottot les bagues » « en savoir plus »

Article 4

L'ensemble des pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Hottot-les-Bagues, du 16/03/2019, 10h00 au 20/04/2019, 12h00 afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture suivants :

Mardi : 10h30-12h00/13h30-19h00

Jeudi : 10h00-12h00

Vendredi : 13h30-19h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Mme Sophie MARIE, Commissaire-enquêteur à la mairie de Hottot-les-Bagues, 2 Place du Dorset Régiment ou par mail à l'adresse enquete-plu-Hottot@orange.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Hottot-les-Bagues et à l'attention de Mme Sophie MARIE, Commissaire enquêteur.

Article 5

Mme le commissaire enquêteur sera présente et recevra les observations écrites ou orales du public à Hottot-les-Bagues, salle de réunion :

- Le samedi 16 mars 2019, de 10h00 à 12h00
- Le mardi 02 avril 2019, de 17h00 à 19h00
- Le samedi 20 avril 2019, de 10h00 à 12h00

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 28/02/2019 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 16/03/2019 et le 23/03/2019 dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Hottot-les-Bagues ainsi qu'au Lieu-dit Les Douesnots, Lieu-dit Le Pont Piquet, à l'entrée et à la sortie d'agglomération, sur la route départementale n°9, aux abords de la zone actuellement 1AU et destinée à être classée en zone N, aux abords de la zone actuellement 2AU et destinée à être classée en 1AU, et sur le site internet de la communauté de communes Seulles, Terre et Mer : www.seulles-terre-mer.fr, rubrique « commune » « hottot les bagues » « en savoir plus »

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Place du Dorset Régiment – 14250 – HOTTOT-LES-BAGUES

Tél : 02.31.80.82.69

e-mail : mairie.hottot-les-bagues@wanadoo.fr

**Mairie
de
HOTTOT LES BAGUES**

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.
Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme.

Article 10

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Hottot-les-Bagues, 2 Place du Dorset Regiment et sur le site internet de la communauté de communes Seules, Terre et Mer (www.seules-terre-mer.fr, rubrique « commune » « hottot les bagues » « en savoir plus ») pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

Article 11

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie

A Hottot-les-Bagues,
Le 22 février 2019,

